

## Séance du jeudi 16 décembre 2021

Date de la convocation : jeudi 09 décembre 2021

**Membres titulaires en  
exercice : 59**

*L'an deux mille vingt-et-un et le seize décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne*

**Présents : 45**

**Présents votants** : Jean-Louis ADRIAN, Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Christian BAZART, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Philippe BRISSE, Sophie CHARRIOT, Alain CHAUDRON, Marcel CHAVRELLE, Mathilde DECHEPPE, Sabrina DEJEAN, Viviane DOLIZY, Frédéric ERNST, Pascal FARCAGE, Marie-Cécile GEORGE, Patrick GROSS, Chantal JEANSON LAMBERT, Dania KLEIN, Françoise KLEIN, Raymond LECLERC, Maurice LOCARDEL, Séverine MACINOT, Pascal MENUISIER, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Pierre-Louis MOLITOR, Michel MOREAU, Mireille MOREL, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Karine PATRIS, Patrick PERARD, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Marie-Pierre VERDUN

**Présents non votants :  
8**

**Représentés : 6**

**Représentés** : Robert BRENEUR, Katya CHASSEIGNE, Jean-Marc ILIC, Lidwine LINARD, Nathalie PHILIPPOT, Brigitte WEISSE

**Votants : 43**

**Excusés** : Cédric GARAT, Sylvine JOSSELIN, Gérard L'HUILLIER, Vincent LOMBART, Marc NICOLAS, Angélique THILL, Christian WEISS

**Absents** : Patrice ADAM, Sarah BAJOLOTT, Fabrice BARDOT, Denis BOULANGER, Cyril CHARLES, Patrice DEFOULLOY, Clément FEVEZ, Sylvain FOURES, David GABRIEL, Serge GAUGUIER, Armelle GONDOUIN, Raphael HUMBERT, Jean-Marie HURAUT, Marie-Thérèse HURAUT, Christophe LANG, Frédéric MANGIN, Nicolas MAURER, Nathalie MEUNIER, Céline PHILIPPOT, Julien PINET, Yannick SANGNIER, Michel VARNUSSON, Francis WITZ

**Secrétaire de séance :** Dania KLEIN

**DE\_2021\_125 - Objet : Revalorisation des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI)**

RF PREFECTURE DE BAR-LE-DUC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/01/2022 055-200066140-20211216-DE_2021_125-DE

Vu la délibération n°DECC\_201812\_135 du 4 décembre 2018 instaurant la REOMI sur l'ensemble du territoire intercommunal,

Vu la délibération n°DE\_2020\_145 du 15 décembre 2020 modifiant les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative 2019,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 décembre 2021,

CONSIDERANT le besoin de financement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés »,

La Présidente rappelle à l'assemblée que la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives (REOMI) permet à la collectivité de financer l'ensemble des activités liées au service de gestion des ordures ménagères et assimilés (investissement et fonctionnement).

Le montant de la REOMI dépend de la catégorie d'utilisateurs à laquelle la personne physique ou morale appartient.

La REOMI est facturée aux usagers semestriellement.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

#### **PARTICULIERS - RESIDENTS PERMANENTS**

Type de foyer	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE		
	<b><u>PART FIXE</u></b>	NOMBRE DE LEVEES INCLUSES DANS LA <b>PART FIXE</b>	<b><u>PART VARIABLE</u></b> : Montant de la levée supplémentaire
Foyer de 1 personne	<b>44 euros</b>	6 levées	3 euros
Foyer de 2 personnes	<b>88 euros</b>	9 levées	3 euros
Foyer de 3 personnes	<b>132 euros</b>	6 levées	3 euros
Foyer de 4 personnes	<b>176 euros</b>	9 levées	3 euros
Foyer de 5 personnes et plus	<b>220 euros</b>	9 levées	3 euros

Les enfants en situation de garde alternée font l'objet d'une tarification partielle. Chaque enfant en garde alternée correspond à une demi part (soit 22 € par semestre).

## LES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE	
	<u>PART FIXE</u> (avec 6 levées incluses)	<u>PART VARIABLE :</u> Montant de la levée
Conteneur d'une capacité de 120 litres	<b>70 euros</b>	3 euros
Conteneur d'une capacité de 180 litres	<b>80 euros</b>	3 euros
Conteneur d'une capacité de 240 litres	<b>100 euros</b>	3 euros
Conteneur d'une capacité de 360 litres	<b>120 euros</b>	3 euros
Conteneur d'une capacité de 660 litres	<b>150 euros</b>	3 euros
<b>CAS PARTICULIERS</b>		
Maison de retraite	35 euros / lit	3 euros
Centre de vacances	250 euros	3 euros

## COMMUNES

	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE		
	<u>PART FIXE</u>	NOMBRE DE LEVEES INCLUSES DANS <b>LA PART FIXE</b>	<u>PART VARIABLE :</u> Montant de la levée supplémentaire
Communes	44 euros par village	1 fois/semaine	0 euros

## RESIDENCES SECONDAIRES

Type de foyer	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE		
	<u>PART FIXE</u>	NOMBRE DE LEVEES INCLUSES DANS LA PART FIXE	<u>PART VARIABLE</u> : Montant de la levée supplémentaire
Résidence secondaire	65 euros	0 levée	3 euros

## GÎTES RURAUX

Gîte rural	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE		
	<u>PART FIXE</u>	NOMBRE DE LEVEES INCLUSES DANS LA PART FIXE	<u>PART VARIABLE</u> : Montant de la levée supplémentaire
Conteneur d'une capacité de 120 litres	65 euros	0 levée	3 euros
Conteneur d'une capacité de 180 litres	80 euros	0 levée	3 euros

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à 41 voix pour et 2 voix contre :

- de modifier à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les tarifs de la REOMI pour les particuliers (Résidences principales, résidences secondaires), les activités professionnelles, les gîtes ruraux comme présentés ci-dessus,
- d'ajouter un tarif de REOMI pour les communes comme indiqués ci-dessus,
- de dire que les modalités et les montants de facturation pour les maisons de retraite et les centres de vacances restent inchangés,
- autorise la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Madame AUBRY Martine

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 04 janvier 2022 et publié ou notifié le 04 janvier 2022
--